

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 250-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.680

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Indication de l'ancienne nationalité dans les avis de la police et des autorités judiciaires si l'auteur-e d'un délit a été naturalisé-e il y a moins de 5 ans

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que dans les avis de la police et des autorités judiciaires l'ancienne nationalité de l'auteur-e du délit soit indiquée si sa naturalisation remonte à moins de cinq ans.

Développement :

L'indication de la nationalité des auteur-e-s de délits a été adoptée par le Grand Conseil en 2016. La mise en œuvre de cette mesure dans le canton a cependant beaucoup traîné.

Comme dans d'autres cantons, l'ancienne nationalité doit être indiquée si la naturalisation de l'auteur-e du délit remonte à moins de cinq ans. Sans quoi, les naturalisations en masse fausseront les statistiques de la criminalité.

Destinataire

- Grand Conseil